



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion des Infrastructures

BORDEREAU D'ENVOI

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD

Nos Réf: AC P RD 21 LAR 2015 027

Affaire suivie par : G.RICHAND

☎ : 04 92 48 50 99

✉ : gilles.richand@hautes-alpes.fr

MAISON TECHNIQUE DE LARAGNE
27 Avenue du Maquis Morvan

05300 LARAGNE-MONTEGLIN

Laragne 7 juillet 2015

Objet : Acte de police de circulation.

Modification de l'arrêté portant limitation de tonnage à 9 tonnes actuellement en vigueur RD 21 – PR 9+320 au PR 16+370 Sur les Communes de Savournon et Ventavon	Pour régularisation Document adressé par : ☐ Courrier ☒ Mail @ ☐ Fax
---	--

Le Responsable de l'Agence Territoriale
De l'Aménagement Sud

Xavier CONTAL

<u>Autres destinataires chargés de l'exécution du présent acte</u>	Courrier	Mail @	Fax
Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes	☐	☒	☐
Conseil Général – Maison Technique de Laragne	☐	☒	☐

<u>Destinataires à titre d'information</u>	Courrier	Mail @	Fax
MAISON TECHNIQUE DE LARAGNE ET SERRES	☐	☒	☐
S.GERTOSIO-MATHIEU	☐	☒	☐
Conseil Général - Service des transports	☐	☒	☐
M.GILLES RICHAND	☐	☒	☐
M.DE CLIMMER	☐	☒	☐
MAIRIES DE VENTAVON - SAVOURNON	☐	☒	☐
SDIS - CRICR	☐	☒	☐



Hautes-Alpes

le département

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMÉNAGEMENT SUD
Maison Technique de LARAGNE-MONTEGLIN

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : RD21 - PR 9+320 au PR 16+370.

Communes de Savournon et Ventavon

Modification de l'arrêté portant limitation de tonnage à 9 tonnes actuellement en vigueur

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT des Hautes-Alpes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007 ;
- VU** les arrêtés du Président du Département des Hautes-Alpes en date des 3, 23, 24 et 27 avril 2015 portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 18 août 2011 portant limitation de tonnage à 9 tonnes sur la route départementale n°21;
- VU** l'état des lieux ;
- VU** l'avis des responsables des Maisons Techniques de Laragne-Montéglin et de Serres ;

CONSIDERANT que la configuration de la route départementale n°21, entre le PR 9+320 et le PR 16+370, ne permet pas d'accepter le passage de tous les véhicules et qu'il convient de maintenir une limitation de tonnage ;

CONSIDERANT que les dispositions contenues dans l'arrêté susvisé doivent cependant être modifiées afin d'accepter un plus grand nombre de véhicules poids lourds utiles pour l'activité locale ;

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale Sud ;

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La circulation sur la route départementale n°21, du PR 9+320 au PR 16+370, est interdite aux véhicules suivants :

- véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou le Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) est supérieur à 19T.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département des Hautes-Alpes - Maisons Techniques de Laragne-Montéglin et de Serres.

Des panneaux type B13 seront placés en position ainsi qu'en pré-signalisation au premier carrefour rencontré de part et d'autre de la section de route concernée.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté :

- prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2,
- annulent et remplacent toutes les dispositions contenues dans l'arrêté en date du 19 août 2011 susvisé.

Article 4 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services techniques du Département des Hautes-Alpes, des lignes régulières de transport en commun ainsi qu'aux véhicules de collecte des ordures ménagères.

Article 5 – Ampliation

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- MM. les Responsables des Maisons Techniques de Laragne-Montéglin et de Serres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. Juan MORENO, Maire de la Commune de Ventavon,
- M. Michel ROLLAND, Maire de la Commune de Savournon,
- M. le Directeur du CRICR Méditerranée,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le - 7 JUIL. 2015

Pour ampliation

Pour le Président et par délégation
La deuxième Vice-Présidente

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud

Maryvonne GRANGER

Jean-Marie BERNARD

Xavier CONTAL